



unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

8 X/EX/Décisions

Conseil exécutif

Huitième session extraordinaire
(Paris, 25 novembre 2024)

PARIS, le 28 novembre 2024

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE



Job: 2403366F

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Ordre du jour.....	1
2	Soutenir la continuité des activités éducatives de l'UNRWA dans le territoire palestinien occupé	1

1 Ordre du jour (8 X/EX/1 Prov. Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 8 X/EX/1 Prov. Rev.

(8 X/EX/SR.1)

2 Soutenir la continuité des activités éducatives de l'UNRWA dans le territoire palestinien occupé (8 X/EX/2 et Corr.)¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 8 X/EX/2 et Corr.,
2. Réaffirmant que l'éducation est un droit fondamental en vertu du droit international, comme le stipulent de nombreux instruments, notamment la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) et la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relative à la protection de l'éducation en période de conflit armé,
3. Réaffirmant également l'engagement de l'UNESCO à défendre le droit à l'éducation pour tous, tel qu'énoncé dans son Acte constitutif,
4. Rappelant les décisions prises par la Conférence générale dans sa résolution 42 C/54, ainsi que ses décisions 220 EX/34 et 220 EX/5.I.I,
5. Rappelant également la résolution 302 (IV) (1949) de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé afin de porter secours et assistance aux réfugiés palestiniens, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la protection de l'éducation en période de conflit armé, et d'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet,
6. Constatant la concordance entre la mission de l'UNRWA et les objectifs de l'UNESCO pour ce qui est d'assurer une éducation équitable de qualité aux populations vulnérables, conformément à l'objectif de développement durable (ODD) 4 et aux recommandations pertinentes de l'UNESCO,
7. Prenant note avec satisfaction de la coopération de longue date, depuis 75 ans, entre l'UNESCO et l'UNRWA pour assurer une éducation et une formation professionnelle inclusives, équitables et de qualité aux enfants et aux jeunes palestiniens, comme en témoignent les mémorandums d'accord successifs entre les deux institutions du système des Nations Unies, dont le plus récent date de 2022,

¹ Le Conseil exécutif a adopté cette décision à l'issue d'un vote par appel nominal : 50 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

Pour : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Espagne, France, Gabon, Grenade, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Libéria, Lituanie, Maurice, Mexique, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Türkiye et Viet Nam.

Contre : Argentine, États-Unis d'Amérique, Paraguay et Tchéquie.

Abstentions : Albanie et Burkina Faso.

Absents : Haïti et Îles Cook.

8. Soulignant les efforts déployés par l'UNRWA et conscient de la nécessité de collaborer avec lui afin de soutenir la mise en œuvre rapide des recommandations du rapport du Groupe d'examen indépendant sur l'UNRWA nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (appelé « Rapport Colonna »), en particulier les recommandations relatives à l'éducation ;
9. Reconnaissant le rôle fondamental de l'UNRWA dans la fourniture d'une éducation, de soins de santé et de services essentiels aux réfugiés palestiniens par l'intermédiaire de son réseau qui compte plus de 700 écoles accueillant plus de 500 000 enfants et huit centres de formation professionnelle dispensant une formation à près de 8 000 jeunes,
10. Gravement préoccupé par les mesures législatives récemment prises par Israël qui menacent la continuité de l'activité de l'UNRWA en matière de services éducatifs aux enfants palestiniens,
11. Reconnaissant également que ces mesures, si elles étaient mises en œuvre, enfreindraient le droit international et le droit international humanitaire et contreviendraient aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux immunités et protections dont bénéficient les organisations internationales,
12. Condamne la perte tragique de plus de 246 membres du personnel de l'UNRWA, principalement à Gaza, alors que le personnel humanitaire est confronté à de graves difficultés opérationnelles, tout en rappelant la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 24 mai 2024, relative au respect et à la protection des institutions des Nations Unies et du personnel humanitaire conformément aux obligations qu'impose le droit international ;
13. Condamne également toute mesure qui menace le droit à l'éducation des enfants palestiniens et affirme leur droit à des possibilités d'apprentissage sûres et sans interruption ;
14. Réaffirme l'engagement de l'UNESCO à soutenir l'UNRWA dans l'accomplissement de son mandat en matière de services éducatifs ;
15. Souligne qu'Israël, Puissance occupante, a l'obligation de défendre et de respecter le mandat de l'UNRWA et de faire en sorte que l'Office puisse continuer de fournir des services éducatifs sans entrave ni interférence ;
16. Souligne également l'engagement de l'UNESCO de faire en sorte que tous les enfants réfugiés palestiniens aient accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité, conformément à l'objectif de développement durable (ODD) 4 et aux principes d'une éducation inclusive pour tous ;
17. Prie la Directrice générale d'œuvrer en étroite collaboration avec l'UNRWA afin d'identifier des mesures concrètes immédiates visant à soutenir et aider à sauvegarder toutes les activités de l'UNRWA, telles que le déploiement temporaire de personnel d'appoint, le soutien en matière de matériels pédagogiques et d'autres mesures concrètes, ainsi qu'à répondre aux besoins éducatifs et à garantir l'exercice du droit fondamental des élèves et des éducateurs palestiniens à une éducation équitable et de qualité ;
18. Prie également la Directrice générale de présenter aux États membres, lors d'une réunion d'information qui devra se tenir avant le 18 décembre 2024, un descriptif détaillé des mesures susmentionnées, y compris un calendrier, et de lui rendre compte, à sa 221^e session, de leur mise en œuvre.

(8 X/EX/SR.2)